

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
LEPRETRE Pascal
DEBRIS Peggy
LIBERT Patricia
LELEU Jean-Philippe
BEAUDLET Myriam
POMMELET Rodrigue
NOREL Roger
GRAVELINES Isabelle

Absents excusés :

SAILLY Christophe
LAMBERT Elodie
BEAUMONT Denis
EFFNER Jean-Pierre

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2025.

I) FINANCES :

1. Décisions modificatives :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

✓ **Décision modificative N° 1** : Monsieur le Maire informe que cette décision budgétaire modificative correspond au dégrèvement de la taxe foncière non bâti.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire modificative n°1/2025 au budget commune qui suit :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
6419.R-RF	50 000.00	655.00	50 655.00
7391112.D-RF	0.00	655.00	655.00

✓ **Décision modificative N°2** : Monsieur le Maire informe que cette décision budgétaire modificative correspond aux avances forfaitaires pour le marché du Pôle Educatif et de loisirs.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire modificative n°2/2025 au budget commune qui suit :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
231.D-OiF	0.00	17 606.15	17 606.15
238.R-OiF	0.00	17 606.15	17 606.15

✓ **Décision modificative N°3** : Monsieur le Maire informe que cette décision budgétaire modificative correspond au prêt, caution infirmière.

Roger NOREL : quelle est la valeur du nouvel emprunt ?

Monsieur le Maire : 235 000 € 00

Après délibération, à 8 voix pour, une abstention (Roger NOREL) et une voix contre (Isabelle GRAVELINES) des membres présents, le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire modificative n°3/2025 au budget commune qui suit :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
1641. R-RE	1 900 000 .00	85 000.00	1 985 000.00
165. D-RF	0.00	350.00	350.00
231. D-RE	2 649 940. 40	84 650.00	2 734 590.40

✓ **Décision modificative N°4** : Monsieur le Maire informe que cette décision budgétaire modificative correspond aux intérêts d'emprunt et frais d'emprunt.

Après délibération, à 8 voix pour, une abstention (Roger NOREL) et une voix (Isabelle GRAVELINES), le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire modificative n°4/2025 au budget commune qui suit :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
622. D-RF	18 000.00	- 7 218.75	10 781.25
66111. D-RF	23 777.50	7 118.75	30 896.25
6688. D -RF	0.00	100.00	100.00

2. Dons foulées dannoises :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les sociétés SUEZ et EQIOM ont fait dons à la commune à l'occasion des foulées dannoises du 8 juin 2025.

Il est demandé à l'assemblée d'accepter les dons offerts par les sociétés SUEZ et EQIOM.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider les dons reçus des sociétés SUEZ et EQIOM.

3. Location véhicule foulées dannoises :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion des foulées dannoises qui se sont déroulées le dimanche 8 juin 2025, il a sollicité l'association Marco Rod et Compagnie pour la location d'un véhicule.

Vu la facture n°FCT 1221-250601200, d'un montant de 63 € 12 TTC réglée par l'association en date du 9 juin 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir cette manifestation et de rembourser les frais avancés par l'association pour son déroulement,

Roger NOREL : A quoi a servi ce véhicule ?

Monsieur le Maire : il a servi à transporter le ravitaillement et le matériel. Le véhicule communal étant réservé pour l'association the Dancing Dannes pour le gala de danses du 7 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention (Peggy DEBRIS):

- Approuve le remboursement à l'association Marco Rod & Compagnie de la somme de 63 € 12 TTC, correspondant à la location d'un véhicule pour les besoins de l'organisations des Foulées Dannoises ;
- Dit que ce remboursement sera effectué sur présentation de la facture acquittée au nom de l'association ;
- Autorise le Maire à procéder à ce remboursement.

II) AFFAIRES GENERALES :

1. Micro-crèche :

Monsieur le Maire remercie Monsieur Etienne CABARET pour l'aide apportée dans la gestion des travaux ainsi que sa présence.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat et rapport relatifs à la délégation de service public pour la micro-crèche ont été validés le lundi 30 juin 2025 par la commission de délégation de service public.

Roger NOREL : il y a beaucoup d'interrogation à ce sujet : la pérennité et les avantages pour la commune ? Pour quelles raisons le premier contrat avait été annulé ?

Monsieur le Maire : Le premier contrat était en mode PSU. Ce n'était pas assez avantageux pour la Commune. Le mode PIAJE est plus avantageux.

Roger NOREL : « La commune a la possibilité de recevoir une subvention importante de la part de la CAF pour la construction du bâtiment. La partie de la grille indiciaire relative aux familles aux revenus les plus modestes ne permet que difficilement le maintien économique de l'activité de la micro-crèche. Or, le fonctionnement de la structure doit se faire dans la mixité sociale la plus complète et avec un taux de remplissage le plus satisfaisant. Il y a là un aléa important, qui correspond à un risque assumé par le concessionnaire qui s'ajoute à l'aléa du coût des flux ou des biens nécessaires à l'exploitation de la micro-crèche, mais qui provoque également et immédiatement un risque financier pour la commune peut-être contrainte au remboursement susmentionné ».

Cela signifie que si ça ne fonctionne pas, la commune devra rembourser la subvention.

Monsieur le Maire : si la subvention est attribuée, l'activité devra être maintenue pendant dix ans.

Roger NOREL : avec la natalité à Dannes, c'est viable ?

Monsieur le Maire : le concessionnaire a déposé un dossier qui va concerner plusieurs communes. Une fois que les enfants seront accueillis à la micro-crèche, ils poursuivront probablement leur scolarité à DANNES.

Roger NOREL : J'espère que toutes les personnes qui ont participé à ce projet ne seront plus présentes

Monsieur le Maire souhaite que cette activité soit pérenne.

Considérant que l'offre de Madame Cécile RAULT répond aux mieux aux besoins de la commune en matière d'accueil, de tarif et de capacité d'encadrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 2 contres (Isabelle GRAVELINES et Roger NOREL) :

- Approuve le choix de Madame Cécile RAULT pour assurer la gestion de la micro-crèche dans le cadre d'une délégation de service public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 15 ans.

2. Tarification sociale cantine :

Madame Peggy DEBRIS explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique sociale, la Commune a mis en place une tarification sociale pour la cantine (délibération du 5 novembre 2021), destinée à favoriser l'accès à ce service pour les personnes et familles disposant de faibles ressources.

La convention conclue avec l'ASP étant arrivée à échéance, il convient donc de renouveler cette convention pour une nouvelle période triennale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention triennale relative à la cantine scolaire pour une durée de trois ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

III) DROITS DE PREEMPTION :

- ✓ Terrain situé 9, Rue de la Mer cadastré AD 655 AD 657 et AD 659 appartenant à Monsieur Jean-Claude PRUVOST – prix : 50 000 € 00 + frais.
- ✓ Terrain situé 15, Rue du Stade cadastré AD 676 appartenant à Madame Sophie DOUILLOT – prix : 7 000 € 00.
- ✓ Terrain et immeuble situés 19, Résidence la Couronne cadastrés AD 541 ET AD 583 appartenant à Monsieur DELCOURT Sébastien – prix : 219 000 € 00 + frais
- ✓ Terrain et immeuble situés 22, Rue du Stade cadastrés AD 436 appartenant à la SCI FORT ROUGE – prix : 300 000 € 00 + frais
- ✓ Terrain et immeuble situés 6 et 6Bis Rue de l'Eglise cadastrés AE 130 appartenant à la Commune de DANNES – prix : 110 000 € 00 + frais
- ✓ Terrain et immeuble situés 18, Rue du Centre cadastrés AE 270 appartenant à Monsieur MORENT Maxime - - Prix : 228 000 + frais

DELIBERATION SUR TABLE :

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal d'une demande d'une résidente du camping municipal du Mont-Saint-Frieux pour l'installation d'une piscine sur sa parcelle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût de l'eau consommée dans le camping est intégralement pris en charge par la commune et que l'installation d'une piscine entraînerait une consommation d'eau importante, susceptible de générer des charges supplémentaires pour le budget communal.

Peggy DEBRIS : généralement dans les campings on autorise l'installation d'une petite piscine.

Patricia LIBERT : attention également à la responsabilité de la commune en cas d'accident.

Considérant que le conseil municipal souhaite maintenir un niveau de service cohérent et raisonnable avec les moyens du camping et l'équité des usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de refuser l'autorisation pour chaque résident l'installation d'une piscine sur toute parcelle du camping municipal du Mont-Saint-Frieux le temps que puissent être installés des compteurs d'eau individualisés.

La séance est levée à 18 heures 50.